



Licenciement d l'employeur

Par **Nahnah789**, le **15/08/2015** à **14:52**

Bonjour à tous

J'aimerais savoir l'obligation et le délai qu' à un employeur à licencier son employé si celui-ci ne c'est pas présenter au travail depuis 1 mois. Et que l'employeur ne veut le licencier pour abandon de poste afin de privé l'employé de ces droits a l'indemnisation et ASSEDIC. Quel précaution l'employé peut il prendre et que peut t'il faire face a l'employeur ?
Merci de vos réponses

Par **CedricC**, le **15/08/2015** à **16:04**

Bonjour

L'employeur n'a pas d'obligation de licencier son salarié.

Le salarié qui veut partir doit démissionner.

S'il part à cause de fautes de son employeur, il doit mettre en oeuvre la procédure de la prise d'acte, donc passer par le conseil des prud'Hommes après avoir envoyé une lettre recommandée à son employeur recensant les fautes qu'il lui reproche et indiquant que ces fautes ne permettent pas la poursuite du contrat de travail(article 1451-1 du code du travail).

Bon courage

Par **P.M.**, le **15/08/2015** à **16:51**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de licencier le salarié et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, il ne peut pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus s'inscrire à Pôle Emploi...